

PROCESSUS A SUIVRE POUR EFFECTUER LA DEMANDE D'ÉLIGIBILITÉ DE LA VAE

SCHEMA RECAPITULATIF DU PROCESSUS VAE



QU'EST-CE QUE LA VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience est un dispositif qui permet d'obtenir une certification grâce à votre expérience. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (*Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R40438>*).

A savoir la VAE ne permet pas d'obtenir toutes les certifications.

Aucun diplôme n'est exigé pour s'engager en VAE !

La démarche VAE n'est ni une démarche scolaire, ni une reprise d'études.

On peut choisir de ne viser que certains blocs de compétences du diplôme.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Vous devez pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet, soit 1607 heures (continu ou non). Les expériences suivantes sont prises en compte :

- Activité professionnelle salariée ou non
- Bénévolat ou volontariat
- Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau
- Responsabilités syndicales
- Mandat électoral local ou une fonction électorale locale
- Participation à des activités d'économie solidaire, si vous êtes accueilli et accompagné par un organisme assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficulté

L'expérience doit être en rapport avec la certification visée.

La durée des activités réalisées en formation initiale ou continue doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte.

Un demandeur d'emploi, indemnisé ou non indemnisé, peut également en bénéficier sous certaines conditions.

CONGE POUR LA VAE

Toute personne (salarié, agent public...) peut demander à son employeur un congé pour préparer la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou pour participer aux épreuves de validation.

La durée maximale du congé est de 24 heures de temps de travail (consécutives ou non) par validation.

Les conditions diffèrent selon votre situation.

Dans le secteur privé :

Ce congé est considéré comme une période de travail pour le calcul de votre ancienneté dans l'entreprise et de vos droits aux congés payés.

Votre congé de VAE ne peut pas être déduit de vos droits aux congés payés.

Vous devez transmettre votre demande à votre employeur au moins 60 jours avant le début de la VAE. Elle doit comporter les informations suivantes :

- Certification professionnelle visée
- Date, nature et durée des actions envisagées
- Nom de l'organisme certificateur
- Tout document attestant de la recevabilité de votre candidature à la VAE

Dans les 30 jours suivant la réception de votre demande, l'employeur vous informe par écrit de son accord ou des raisons motivant le report ou le rejet de l'autorisation d'absence. Ce report ne peut pas être supérieur à 6 mois après la date de votre demande.

Si votre employeur ne vous répond pas dans le délai de 30 jours, votre demande est acceptée.

Au retour du congé, vous devez présenter une attestation de présence fournie par l'organisme certificateur.

Vous pourrez demander un nouveau congé pour VAE auprès du même employeur uniquement après un délai d'1 an.

Dans la fonction publique : les conditions sont différentes d'un secteur à un autre (*se référer FranceVAE.com*)

L'ACCOMPAGNEMENT A LA VAE

Toute personne souhaitant effectuer une VAE peut bénéficier d'un accompagnement pour l'aider à la constitution de son dossier de validation et se préparer à l'entretien avec le jury.

Vous pouvez demander un accompagnement pour préparer votre dossier de validation ou l'entretien avec le jury.

Pour l'obtenir, contactez **APROConseil Formation VAE**.

Le conseiller peut aussi vous aider à étudier la pertinence du projet et à en obtenir le financement.

COMMENT FINANCER VOTRE VAE ?

Vous pouvez obtenir une aide financière pour faire votre VAE, notamment auprès de votre employeur, d'un opérateur de compétences (OPCO) ou du conseil régional.

L'accompagnateur à la VAE peut-être financé par le Compte personnel de Formation (CPF)

LA VAE COMMENT SA MARCHE ?

Étape 1 : Vous bénéficiez d'une étude personnalisée

Toute personne souhaitant effectuer une VAE bénéficie d'une étude personnalisée afin de mesurer la faisabilité du projet et d'un accompagnement adapté à ses besoins. (*lien : QUESTIONNAIRE D'ANALYSE DU BESOIN ET DU PROJET PROFESSIONNEL VAE*)

Étape 2 : Vous constituez un dossier de recevabilité (livret 1)

L'examen de recevabilité consiste à constituer et déposer votre dossier de recevabilité.

Ce dossier permet de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour engager une démarche de VAE (justifier d'une expérience d'1 an minimum en rapport direct avec le diplôme visé). Elle permettra de construire avec vous le parcours VAE le plus adapté (les étapes, le calendrier prévisionnel, le cas échéant une formation si besoin) pour obtenir le diplôme ciblé.

Ce dossier se compose des pièces suivantes :

- Documents justifiant la durée des activités exercées par le candidat
- Attestations justifiant la durée des formations (initiale ou continue) réalisées en situation de travail
- Certifications ou parties de certifications obtenues
- Documents spécifiques réclamés par l'organisme de certification

Formulaire de candidature complété et signé (Lien vers cerfa n°12818 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>)

Ce dossier doit être envoyé à l'organisme certificateur : DAVA

L'organisme va vérifier que le dossier est bien recevable, notamment en ce qui concerne la durée d'activité requise. Dès réception du dossier complet, l'organisme a **2 mois pour vous notifier** (formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne sa décision).

Attention : vous pouvez déposer un seul dossier par an pour la même certification, et pas plus de 3 dossiers par an, toutes certifications comprises.

Étape 3 : Vous constituez un dossier de validation (livret 2)

Quand votre demande a été jugée recevable, une session d'évaluation de votre dossier de VAE vous est proposée. Vous devez constituer ce dossier en comprenant les éléments suivants :

- Description de vos aptitudes à valider
- Compétences et connaissances mises en œuvre pendant votre expérience
- Éventuellement, formations complémentaires dont vous avez bénéficié

Ce dossier de validation sera le support d'évaluation pour le jury.

APROConseil vous guidera dans l'analyse de votre expérience professionnelle, dans le choix et la description de vos activités professionnelles ou extra professionnelles. Il vous aidera à parler de vos activités, à les décrire et à les formaliser en précisant leurs contextes d'exercice et les ressources mobilisées.

Vous devez adresser ce dossier à l'organisme certificateur. Il vous indiquera également une date pour l'examen.

Étape 4 : Vous vous entretenez avec les jurys

Vous serez préparé au préalable avec APROConseil à l'entretien devant le jury.

Le but du jury est de vérifier que vos acquis correspondent aux aptitudes, aux connaissances et aux compétences du diplôme que vous souhaitez obtenir.

Ce n'est ni une soutenance, ni un contrôle de connaissances. Il s'agit d'un entretien entre pairs, certains membres du jury exercent dans le même secteur professionnel que le vôtre.

Étape 5 : Vous obtenez vos résultats

Sur la base de l'évaluation du dossier de validation et de l'entretien, le jury statue. Il peut décider soit :

- **D'attribuer diplôme dans son intégralité** : Si vos acquis correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées, le jury prend une décision de validation totale et vous attribue le diplôme ou la certification. Vous recevrez une attestation de compétences l'indiquant.
- **D'attribuer uniquement certains blocs de compétences constitutifs du diplôme** : Si vos acquis ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour la certification visée, le jury prend une décision de validation partielle. Vous recevrez une notification (Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne) vous indiquant les éléments qui devront faire l'objet d'une évaluation complémentaire. Vous recevrez également une attestation de compétences indiquant les parties de certification obtenues définitivement. Ces parties de certifications permettent des dispenses d'épreuve si le règlement fixé par l'organisme de certification prévoit des équivalences totales ou partielles. Ces blocs sont acquis à vie, rapprochez-vous d'APROConseil pour

étudier la suite de votre parcours afin d'obtenir les blocs de compétences qui restent à valider.

- **Ou de ne rien attribuer** : Si vos acquis ne correspondent pas au niveau de compétence, aptitude ou connaissance exigées, le jury vous refuse l'attribution du diplôme. Votre projet ou parcours doit être réexaminé afin d'envisager, soit un autre parcours de VAE ou le cas échéant, une autre modalité d'accès au diplôme

La décision du jury vous est notifiée (Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne par courrier) par le chef d'établissement d'enseignement supérieur ou l'organisme certificateur.

Etape 6 : Suivi Post-jury

Quelle que soit la décision du jury, APROConseil pourra établir avec vous un bilan de votre parcours et de votre entretien (points forts, points d'amélioration) et définir avec vous, le cas échéant, un nouveau plan d'action en cas de validation partielle ou de refus de validation.